



Les Pyrénées
Parc National

- conseil d'administration du 18 janvier 2011 -

RESOLUTION CA n°3-2011
**RENOVATION ET MODERNISATION
DE LA MAISON DES GARDES
DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
DE LUZ SAINT SAUVEUR (HAUTES-PYRENEES)**

- AVENANT AUX MARCHES DE TRAVAUX -

Les travaux relatifs à l'aménagement et la remise aux normes de la maison des gardes du Parc National des Pyrénées de Luz Saint Sauveur ont fait l'objet de marchés de travaux passés, après une procédure adaptée, auprès de douze entreprises (*douze lots techniques*). Le choix de ces entreprises a été validé par la délibération CA n°24 - 2010 prise par le conseil d'administration réuni le 1^{er} juin 2010.

Les travaux sont en voie de finition.

Des imprévus ont été constatés sur les lots suivants :

- lot numéro 1 « *démolition / gros œuvre* »,
- lot numéro 2 « *charpente / couverture* »,
- lot numéro 5 « *serrurerie* »,
- lot numéro 6 « *plâtrerie* »,
- lot numéro 8 « *carrelage* »,
- lot numéro 9 « *peinture* »,
- lot numéro 11 « *plomberie - sanitaire* »,
- lot numéro 10 « *électricité* »,
- lot numéro 12 « *VRD* ».

Ces imprévus entraînent :

- des plus values pour un montant total de 16 460,22 € hors taxes,
- des moins values pour un montant total de 25 501,95 € hors taxes,
- in fine, **des moins values pour un montant total de 9 041,73 € hors taxes.**

Il convient, en conséquence, de régulariser les marchés concernés de la manière suivante :

- lot numéro 1 - « *démolition / gros œuvre* » :
suppression du petit garage : - 13 423,62 € hors taxes,
suppression béton désactivé trottoir : - 3 347,81 € hors taxes,
réalisation de chapes complémentaires : + 4 300,00 € hors taxes,

../.

réalisation d'une murette de soutènement : + 2 926,81 € hors taxes,
réalisation de chaperons sur murets : + 2 849,00 € hors taxes,

- lot numéro 2 - « *charpente / couverture* »,
suppression du petit garage : - 11 128,76 € hors taxes,
pose d'un Vélux de désenfumage : + 3 368,20 € hors taxes,
remplacement d'un Vélux existant : + 760,06 € hors taxes,

- lot numéro 6 - « *plâtrerie* » :
modification cloisonnements : + 1 108,44 € hors taxes,

- lot numéro 8 - « *carrelage* » :
modification faïences : - 724,02 € hors taxes,

- lot numéro 9 - « *peinture* » :
suppression du petit garage : - 167,55 € hors taxes,
peinture sommaire local atelier : + 167,55 € hors taxes,

- lot numéro 10 - « *électricité* » :
modifications diverses : - 58,00 € hors taxes,

- lot numéro 12 - « *VRD* » :
reprise raccord réseau pluvial : + 528,16 € hors taxes,
reprise chambre de tirage télécommunications : + 452,00 € hors taxes.

Par ailleurs, un défaut de procédure sur la demande de permis de construire a entraîné un incident concernant la **pose des panneaux solaires** prévus pour la production d'eau chaude sanitaire des logements.

Pour sortir de cet imbroglio, il est proposé de déposer les panneaux installés sur les toitures et de les poser au sol sur des dispositifs adaptés.

Cette difficulté entraîne :

- des plus values pour un montant total de 21 555,84 € hors taxes.

Il convient, en conséquence, de régulariser les marchés concernés de la manière suivante :

- lot numéro 1 - « *démolition / gros œuvre* » :
Surcoût par rapport au marché initial : 2 320,33 € hors taxes,

- lot numéro 2 - « *charpente / couverture* »,
Surcoût par rapport au marché initial : 2 659,81 € hors taxes,

- lot numéro 5 - « *serrurerie* » :
Surcoût par rapport au marché initial : 2 800,00 € hors taxes,

../.

- lot numéro 11 - « *plomberie - sanitaire* » :

Surcoût par rapport au marché initial : 11 846,10 € hors taxes,

- lot numéro 12 - « *VRD* » :

Surcoût par rapport au marché initial : 1 929,60 € hors taxes.

L'objet de la présente délibération est d'arrêter le coût définitif des travaux et de mettre en ordre en conséquence les marchés passés comme suite à la délibération CA n° 24- 2010 du 1^{er} juin 2010.

Le coût définitif des travaux, et en conséquence des marchés de travaux, hors taxes, est le suivant :

N°	Nature du lot	Marché initial	Imprévus chantier	Dépose des panneaux	Pose panneaux sol
1	Démolition / gros œuvre	99 193,64 €	+ 3 347,81 €		2 320,33 €
2	Charpente / couvertures	65 538,82 €	- 7 000,50 €	2 659,81 €	
3	Isolation extérieure	49 885,78 €			
4	Menuiseries extérieures	33 911,55 €			
5	Serrurerie	3 476,00 €			2 800,00 €
6	Plâtrerie	36 804,38 €	+ 1 108,44 €		
7	Menuiseries intérieures	24 317,20 €			
8	Carrelage	19 209,27 €	- 724,02 €		
9	Peintures / sols souples	46 996,54 €			
10	Electricité	48 500,00 €	- 58,00 €		
11	Plomberie / sanitaire	69 809,48 €		595,75 €	11 250,35 €
12	V.R.D.	51 831,51 €	+ 980,16 €		1 929,60 €
	TOTAL :	546 474,17 €	- 9 041,73 €	3 255,56 €	18 300,28 €

Vu l'article R 331-23 alinéa I – 10° du code de l'environnement,

Vu la délibération CA n°20 - 2008 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 28 mai 2008 et portant règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°19 - 2009 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 2 novembre 2009 et portant modification du règlement intérieur de la commande publique au sein de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu la délibération CA n°24 - 2010 prise par le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées en sa séance du 1er juin 2010 et portant attribution des marchés en vue de la rénovation et de la modernisation de la maison des gardes du Parc National des Pyrénées de Luz Saint Sauveur (*Hautes-Pyrénées*),

Le conseil d'administration du Parc National des Pyrénées,

- sur le rapport de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées,

- confirme et valide la teneur des avenants à mettre en œuvre,

../..

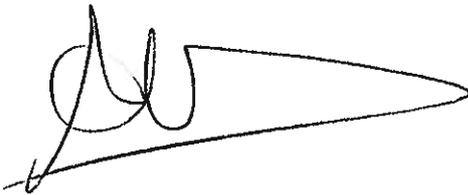
- autorise Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées à passer les avenants correspondants et à les imputer sur le compte 231.1 du budget de l'établissement public en charge du Parc National des Pyrénées,
- demande à Monsieur le directeur du Parc National des Pyrénées d'ester en justice, conformément aux compétences qui sont les siennes, si une solution amiable n'était pas trouvée avec l'architecte mandataire de ce dossier et sa compagnie d'assurance en vue de la prise en charge des coûts relatifs à la pose et à la dépose des panneaux solaires sur le toit.

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc National des Pyrénées et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Tarbes, le 18 janvier 2011.

Le Président,

André BERDOU



Le Directeur,

Gilles PERRON

